

mari, qui l'aurait quittée sans ses obsessions ; cet homme, dont elle s'était emparée, mon pauvre mari, il était aussi malheureux que moi, plus malheureux encore, car il était coupable ! (Profonde sensation dans toutes les parties de l'auditoire.)

Après une courte suspension provoquée par l'émotion qui a suivi la fin si pathétique de cet interrogatoire, le second accusé, Amable Yvoret, est interrogé.

Ainsi que sa sœur l'a déclaré, Amable Yvoret affirme qu'il ne savait rien des projets de sa sœur quand il l'a accompagnée, le 3 août, à Enghien. Il avoue qu'en apercevant Léonide Turc dans la maison, dans le lit de sa sœur, il n'a pas été maître de son indignation, et qu'en voyant cette fille fuir, il l'a menacée par gestes. Il a aidé sa sœur à enfoncer la porte du cabinet, mais il n'a renversé ni frappé Léonide Turc.

M. le président : Faites approcher Léonide Turc.

Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire au moment où elle paraît à la porte de la salle. Léonide Turc s'avance à pas lents, appuyée sur le bras de sa garde-malade ; elle est si souffrante que le bruit avait couru qu'elle ne pourrait se rendre aujourd'hui aux ordres de la justice. Elle est de taille moyenne ; sa palestre est extrême, et ses traits amaigris, encadrés dans des cheveux d'un blond foncé, révèlent de longues souffrances. On la dit âgée de vingt-cinq ans ; les ravages de la maladie lui donnent quelques années de plus. On la fait asseoir sur un fauteuil, placé en face et tout près de la Cour.

M. Rameau, avoué, prend des conclusions tendantes à admettre M^{lle} Léonide Turc comme partie civile, et à condamner les accusés à lui payer une somme de 10,000 fr., et à lui servir une rente annuelle et viagère de 1,200 fr.

M. Nogent-Saint-Laurens est chargé de soutenir ces conclusions.

DEPOSITION DE M^{lle} LÉONIDE TURC.

M. le président : Dites vos noms, profession et demeure ? M^{lle} Léonide Turc, d'une voix si faible qu'à peine elle est entendue des jurés : Léonide Turc, âgée de vingt-neuf ans, professeur de piano, demeurant à Paris.

M. le président : Racontez d'abord la scène du 3 août ? Léonide Turc : J'étais dans le chalet, dans la chambre à coucher ; j'avais été mon corset et j'allais me coucher, lorsque j'ai vu soulever la jalouse de la fenêtre ; presque au même moment une femme est entrée et m'a jeté un liquide brûlant ; en reconnaissant M^{me} Thiébauld, je me suis crue perdue. Effrayée, je me suis jetée dans un cabinet, mais bientôt on en a enfoncé la porte, et j'ai été saisie, renversée, foulée aux pieds, frappée ; mes souvenirs, à partir de ce moment, ne sont plus bien précis ; je n'ai repris mes sens qu'à la vue de M. Thiébauld, qui disait : « Mais laissez donc cette femme, ne la tuez pas ! »

M. le président : Avez-vous senti qu'on vous versait du vitriol dans le cabinet ? — R. Je n'avais pas conscience de ce qu'on me faisait ; je sentais des brûlures, je croyais qu'on m'amenait sur mon corps une pierre infernale.

D. Etiez-vous en chemise ? — R. Non, j'avais ma crinoline et un corsage, mais je n'avais plus ni robe ni corset.

D. Ce corsage a été taché d'acide sulfurique. Est-ce dans la chambre à coucher ou dans le cabinet ? — R. Je ne saurais le dire.

D. Yvoret avait une canne ; il ne vous en aurait pas frappé, mais n'a-t-il pas prêté cette canne à sa sœur pour vous frapper ? — R. Je crois que oui, mais je ne puis pas affirmer.

D. Vous aviez le bras placé sur vos yeux pour les préserver du vitriol ; est-il vrai qu'Yvoret a cherché à écarter votre bras ? — R. Il n'y avait que lui qui put écarter mon bras ; je ne pense pas que M^{me} Thiébauld eût pu faire les deux choses à la fois.

M. le président, à l'accusé Yvoret : Vous entendez : il a fallu être deux pour accomplir ce qui a été fait.

Le sieur Yvoret : Cette femme ment impudemment ; je n'ai pas écarté son bras plus que je ne l'ai frappée, pas plus que je n'ai prêté ma canne à ma sœur pour la frapper.

M. le président, à Léonide Turc : Plusieurs fois vous avez promis à M^{me} Thiébauld de rompre vos relations avec son mari ; pourquoi n'avez-vous pas tenu vos promesses ? — R. Je ne l'ai pas pu ; cela n'a pas dépendu de moi seule ; des circonstances involontaires m'en ont empêché.

D. Faites-nous connaître ces circonstances. — R. Je suis fatiguée, monsieur, je ne pourrais pas.

M. le président : Nous comprenons votre fatigue ; nous allons donner lecture de la déclaration que vous avez faite dans l'insurrection.

Voici cette déclaration :

Il y a un an à peu près que je me suis présentée chez M. Thiébauld pour faire faire mon portrait. Il ne m'a pas reçu ou il m'a fait monter dans une pièce par un petit escalier. Des cette première fois il a été fort aimable avec moi, et m'a dit qu'il n'était pas marié. Après avoir fait plus ample connaissance, il m'a conduite chez lui à Belleville, me faisant de belles promesses, qu'il me procurerait des élèves ; mais, au lieu de cela, il n'a jamais cherché qu'à m'isoler. Bientôt il me rendit très malheureuse, me faisant des scènes quand je sortais ; il allait jusqu'à me maltraiter, jusqu'à me battre. Il y avait un mois que je le connaissais, quand j'appris qu'il était marié ; je voulais le quitter, mais il n'a pas voulu, et m'a envoyée dans son atelier, à Belleville, où j'ai été occupée à découper des épreuves photographiques. Au commencement de cet hiver, M^{me} Thiébauld est venue me faire une scène à Belleville ; je voulais m'en aller, mais il n'a pas voulu et m'a enfermée dans une chambre. Une seconde fois, M^{me} Thiébauld est venue, et m'a fait une seconde scène plus violente, à la suite de laquelle elle m'a arraché les cheveux. Alors je me suis réfugiée à Fontenay-aux-Roses, où j'ai loué un logement avec de l'argent que j'avais emprunté, car il est bon de dire que M. Thiébauld ne m'en a jamais donné, et quand il m'en a prêté, c'est contre des billets qu'il exigeait de moi, quoiqu'il dit partout qu'il était mon protecteur.

À ce moment de la lecture de sa déposition, Léonide Turc, restée jusqu'alors assise dans son fauteuil, s'affaisse sur elle-même ; sa garde accourt la soutenir, et M. le président permet qu'on l'emmène de l'audience, sauf à l'y faire revenir, si la suite des débats rend sa présence nécessaire.

La lecture de sa déposition est reprise par M. le président.

En quittant Fontenay-aux-Roses, j'ai été louer un logement à Enghien ; je croyais que M. Thiébauld ne m'y suivrait pas, mais je me trompais. J'avais rompu avec lui ; je ne voulais plus le voir. Ignorant où j'étais, il alla chez ma couturière qui me faisait une robe, et dans les plus de la robe il cacha un billet où il me donnait rendez-vous dans son chalet, chalet dont j'ignorais qu'il eût fait l'acquisition. J'eus la faiblesse d'accepter son invitation, mais j'étais très souffrante ; tout cela avait fini par altérer ma santé, et le 3 août, quand je me rendis à son chalet, j'étais très indisposée. Après le dîner, je me trouvais plus mal, je ne pouvais digérer ; je pensai qu'un peu de repos me ferait du bien, et dans cette idée je montai au premier, et j'étais mon corset.

Le reste de la déposition écrite rentrant dans la partie orale étendue aujourd'hui, il devient inutile de le répéter.

On appelle un autre témoin.

M. le commissaire de police d'Enghien fait connaître les constatations qu'il a faites le jour du crime, le 3 août, appelé qu'il a été sur les lieux par la clameur publique.

Ce témoin répète, sur l'état des lieux, à la suite du crime, les détails donnés par l'acte d'accusation, comme

aussi sur la situation déplorable dans laquelle se trouvait Léonide Turc. Il déclare avoir trouvé dans l'armoire divers fioles dont une contenait un reste d'acide sulfurique, au moins à ce qu'il a pu conjecturer.

M. le président : Pouvez-vous donner quelques renseignements sur Léonide Turc en dehors de ses relations avec le sieur Thiébauld ?

M. le commissaire de police : Aucuns, M. le président ; je ne la connaissais pas avant le 3 août.

M. le président : C'est quelque chose de ne pas être connue de la police ; bien entendu, au point de vue des plaintes qui peuvent lui être faites sur les individus soumis à sa juridiction.

La femme Luteau, jardinière à Enghien, au service de M. Thiébauld : Je ne sais pas grand chose sur les affaires de M. Thiébauld et de la demoiselle ; mais une fois, après l'affaire du vitriol, M. Thiébauld m'a dit que M^{lle} Léonide Turc lui avait conseillé d'empoisonner sa femme.

M. le président : Le sieur Thiébauld vous aurait dit cela ?

La femme Luteau : Oui, que c'était M^{lle} Léonide Turc qui le lui conseillait.

Le sieur Luteau, jardinier, mari du témoin précédent, a balayé la chambre où s'est passée la scène du 3 août ; parmi les balayures il y avait des morceaux de verre cassé, paraissant provenir d'une petite fiole. Il répète ce qu'a dit sa femme sur le conseil qu'aurait donné Léonide Turc au sieur Thiébauld. Il déclare tenir d'Amable Yvoret qu'il n'a pas frappé Léonide Turc, qu'il voulait seulement la forcer à quitter la maison, ce à quoi elle se refusait obstinément.

M. le docteur Martia est le premier médecin qui a été appelé à donner des soins à Léonide Turc. Il a constaté une excoriation sur le sommet de la tête ; les cheveux étaient en désordre ; il y avait au front des égratignures, sur le cou des traces d'égratignures et de brûlures ; les oreilles étaient arrachées et sanglantes. Sur le sein gauche, il y avait une large brûlure ; sur la hanche gauche, la peau était comme carbonisée ; sur l'avant-bras gauche existait également une brûlure très étendue ; les mains étaient aussi excoriées à l'extérieur et à l'intérieur. Le bras droit était beaucoup moins intéressé ; on y remarquait aussi des brûlures, mais au premier ou au second degré, tandis que celles du bras gauche étaient au troisième et au quatrième degrés. L'opinion du docteur est que le liquide, pour causer tant de ravages, a été lancé d'un orifice large, ou qu'il a été versé sur une partie du corps, d'où il se serait répandu sur d'autres.

La dame Emery, limonadière : Un soir, une femme s'est présentée chez nous en criant : « Au secours ! au secours ! sauvez-moi ! » Je l'ai reçue, elle était dans un état pitoyable ; elle a désiré avoir une voiture, que je lui ai procurée. Un instant avant j'avais entendu des cris partir du chalet de M. Thiébauld, mais je ne savais ce que c'était ; le lendemain, on m'a tout appris.

Le sieur Frappart, journaliste à Enghien : Le 3 août, vers huit heures du soir, j'ai entendu crier : Au secours ! j'ai couru vers un chalet, où un homme m'a dit de me retirer, qu'on n'avait pas besoin de moi. Si vous n'en avez pas besoin, peut-être qu'un autre en aurait besoin, lui dis-je. Là-dessus M. Thiébauld est venu me dire que je pouvais me retirer, que c'était M^{lle} Léonide qui avait été trouvée en flagrant délit par sa femme. Là-dessus je me suis en allé.

M. le président donne lecture de la déposition du sieur Manoury, témoin absent, de laquelle il résulte qu'il aurait entendu Amable Yvoret crier : « Ah ! coquine ! je te tiens, tu vas avoir ce que tu mérites. »

Interpellé, l'accusé Yvoret déclare qu'il n'a pu prononcer ces paroles qu'au figuré, car il n'a jamais tenu Léonide Turc entre ses mains.

Le sieur Thiébauld, mari de l'accusée, est appelé à la barre. (Mouvement.)

M. Thiébauld est de taille haute et élancée ; il est âgé de trente-cinq ans ; son visage long, un peu amaigri, a de la distinction ; il a le front haut et uni, des cheveux noirs et luisants, partagés par une raie sur le côté droit de la tête. Il porte de petites moustaches et une impériale ; ses yeux petits, un peu enfoncés sous l'arcade sourcilière, sont pleins de vivacité ; les habitudes de sa personne indiquent un homme intelligent et énergique.

M. le président : Dites ce que vous savez de la scène du 3 août, passée dans votre chalet ?

Le sieur Thiébauld : J'avais donné rendez-vous à Léonide Turc, non pour dîner dans mon chalet, mais pour aller faire une promenade à Sarcelles ; elle était indisposée, et me demanda de rester au chalet ; j'y consentis avec peine, mais j'y consentis. Après le dîner, elle se trouva plus malade et me dit : « Je ne me sens pas bien, je vais me jeter un moment sur ton lit. » Je la laissai faire, et quelques moments après j'entendis du bruit au premier ; je montai ; la porte du cabinet d'où partait le bruit était fermée, je la poussai, mais je sentis une résistance...

M. le président : C'était votre beau-frère Yvoret qui vous empêchait d'entrer ?

Le sieur Thiébauld : Je crois bien qu'il aurait préféré que je n'entrasse pas, mais sa résistance a été plutôt en paroles qu'en fait, car un moment après j'entra. A ma vue, la scène cessa, et je pus faire sortir la demoiselle Léonide Turc.

M. le président : Témoin, vous conduit dans cette affaire est des plus déplorable. Vous avez une femme, vous avez une fille ; vous savez quelle douleur votre conduite cause à votre femme ; vous savez quelles pouvaient être les conséquences des douleurs que vous lui infligiez, et rien ne vous a arrêté, vous avez oublié tous vos devoirs. Vous êtes l'auteur indirect, mais très coupable, de ce qui s'est passé. Si un procès criminel est fait à votre femme et à votre frère, c'est vous qui en êtes la cause.

Le sieur Thiébauld, avec un geste de désespoir : Je le sais, monsieur le président ; ce ne sont pas eux qui devraient être ici (il indique le banc où sont assis sa femme et son frère) ; c'est elle et moi !

M. le président : Se sert-on, en photographie, d'acide sulfurique ?

Le sieur Thiébauld : Oui, monsieur le président, très fréquemment.

M. le président : Cette question a été adressée à des experts, qui ont répondu qu'on s'en servait fort peu.

Le sieur Thiébauld : Je maintiens mon dire, on en use beaucoup, moi du moins, et en preuve de ce que j'avance on peut aller chez moi, où on en trouvera une cruche de trente-six litres.

M. Auguste Thiébauld, avoué. Ce témoin, qui porte le même nom que le mari de l'accusée, lui est complètement étranger ; il dépose : « J'ai eu occasion de voir plusieurs fois M. Thiébauld et M^{lle} Léonide Turc ; je connaissais leurs relations. M^{lle} Léonide Turc a été longtemps sans les avouer ; en m'en parlant enfin, elle me disait que c'était pour elle une mésalliance. Tous deux se plaignaient réciproquement l'un de l'autre ; mais M^{lle} Léonide plus que M. Thiébauld. J'ai eu l'occasion de blâmer souvent la conduite de M. Thiébauld qui, dans son ardeur à poursuivre Léonide Turc, ne s'arrêtait devant rien, pas même devant les actes les plus blâmables, les plus sauvages ; il allait jusqu'à la battre. Je crois que Léonide voulait le quitter, qu'elle était lasse de sa fausse position, et que si elle ne l'a pas fait, c'est par suite de cette faiblesse qu'ont bien des femmes de n'oser congédier l'homme qu'elles n'aiment pas, mais dont elles se sentent aimées avec ar-

deur.

M. le docteur Laurain rappelle les constatations faites par lui sur la personne de M^{lle} Léonide Turc.

Ce n'est que six semaines après le 3 août que M. le docteur Laurain a visité la malade dans l'établissement municipal du faubourg Saint-Denis, où elle avait été transportée.

J'ai trouvé la malade, dit le témoin, dans un état assez alarmant ; la maigreur était extrême, les dérangements du corps étaient considérables ; elle avait une érysipèle. Elle avait des blessures de diverses sortes, les unes paraissant provenir de coups donnés par un corps contondant, les autres provenant de l'action d'un liquide corrosif. Les blessures faites avec un instrument contondant étaient à la tête, et très multipliées, au nombre de plus de quinze, le cuir chevelu était déchiré en plusieurs parties, et les cheveux qui repoussaient étaient blancs. Ces blessures n'étaient pas assez graves pour faire supposer qu'on avait eu l'intention de donner la mort ; c'était plutôt l'action d'une main de femme qui se venge.

Les blessures faites avec le liquide corrosif étaient nombreuses aussi ; il y en avait quelques-unes à la face, non pas graves au point de vue de la santé, mais devant nuire aux formes du visage. Ces brûlures avaient dû être produites par le jet du liquide. D'autres brûlures sur d'autres parties du corps, sur les bras par exemple, paraissent résulter du liquide versé abondamment et sans plan arrêté, probablement pendant une lutte.

En résumé, la vie de la malade a été en danger ; à un moment donné on a pu craindre l'affaiblissement de ses facultés intellectuelles. Son avant-bras gauche ne recouvrera jamais, je crois, sa force et son agilité. Quant à sa santé en général, je crois qu'elle se rétabira avec le temps.

M. Lantier, notaire à Deuil : A l'époque du 3 août, M. et M^{me} Thiébauld avaient à m'apporier de l'argent pour parler le prix de la maison de campagne qu'ils avaient achetée à Enghien.

M. le président : L'accusée, la femme Thiébauld, a ajouté que ce jour, 3 août, elle allait non seulement vous porter de l'argent, mais qu'elle y allait pour donner une signature à un acte de votre ministère.

M. Lantier : Il n'y avait pas alors d'acte dans mon étude à faire signer par M^{me} Thiébauld.

M. le président, à l'accusée : Pourquoi l'avez-vous dit ?

La dame Thiébauld : Toutes les fois que je suis allée chez M. Lantier on m'a fait signer quelque chose ; j'ai cru qu'en y portant de l'argent j'aurais aussi à signer.

M. le président : Quelle somme prétendez-vous porter chez le notaire Lantier ?

La dame Thiébauld : Huit cents francs pour payer une pièce de terre que nous ajoutions à notre propriété d'Enghien.

M. Victor Lefèvre, pharmacien à Pontoise, membre du conseil d'hygiène et de salubrité, répète les constatations qu'il a été chargé de faire sur les suites produites par le liquide dans les différentes parties de l'appartement et sur les vêtements tant de Léonide Turc que de M^{me} Thiébauld. Ces constatations sont énumérées dans l'acte d'accusation que nous avons reproduit plus haut.

De ces constatations il résulte que du vitriol aurait été lancé et versé dans les deux pièces, dans la chambre à coucher et dans le cabinet, et M. l'expert penche à croire, d'après le nombre et la place des taches, que la victime a été renversée et a lutté pour préserver son visage, ce qui a fait répandre le liquide sur toutes les parties de son corps et de ses vêtements.

M. le président, à M. Lefèvre : Vous persistez, monsieur l'expert, dans vos appréciations ?

M. Lefèvre : Oui, monsieur le président.

M^{me} Thiébauld, se levant subitement et avec force : Et moi je jure que M. l'expert se trompe ! Une expertise, c'est une opinion ; moi je dis le fait, la vérité ; je jure qu'il se trompe, je le jure sur la tête de mon enfant que j'aime tant ; je n'ai pas renversé cette femme, mon frère ne l'a pas renversée, ne l'a pas touchée, il est innocent ; moi seule j'ai fait ce que je vous ai dit. Vous avez vu du feu sur ma poitrine, monsieur l'expert ; oui, je voulais me brûler avec elle, mais la brûler ; oui, je l'ai attaquée, je l'ai frappée aussi longtemps, aussi fort que j'ai pu, mais avec mes mains, avec mes ongles seulement ; j'aurais voulu l'anéantir celle qui a perdu mon bonheur ! C'est lui, c'est mon mari qui l'a sauvée ; sans lui, s'il n'était pas arrivé, qui sait où elle serait, où je serais moi-même ? Je voulais la briser, moi seule ; je n'aurais pas voulu qu'un autre y portât la main, pas même mon frère, surtout mon frère. Voilà la vérité, vous le voyez, elle déborde de mon cœur ; ne la cherchez pas dans une opinion de savant quand elle éclate dans la voix de la mère ; j'ai dit, je dis la vérité, je le jure sur la tête de mon enfant. (M^{me} Thiébauld retombe sur son banc en proie à la plus vive douleur ; elle joint les mains convulsivement, et des sanglots déchirants se mêlent à des exclamations telles que celles-ci : Mon Dieu ! ma fille ! mon frère !)

M. le président : Nous voudrions croire que vous dites la vérité, nous serions heureux de la reconnaître dans votre bouche, mais la science a aussi son empire et son droit.

M^{me} Thiébauld : Monsieur est un homme de l'art ; demandez-lui si l'art lui permet de jurer que j'ai terrassé cette femme ?

M. le président : Monsieur ne dit pas que vous l'avez terrassée, mais qu'elle a été terrassée par votre frère pour vous faciliter le jet ou l'expansion du liquide.

M^{me} Thiébauld, se levant et les mains tendues : Non, mille fois non, mon frère, mon bon, mon pauvre frère est innocent ; que le ciel se déchire donc pour imposer la vérité, puisque le cœur déchiré d'une mère est impuissant à vous persuader. (Elle retombe en proie aux derniers paroxysmes de la douleur.)

C'est au milieu de la vive émotion produite par ce dernier incident que l'audience est levée, et que M. le président annonce qu'elle sera reprise demain, dimanche, à neuf heures précises.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (7^e ch.).

Présidence de M. Rohaut de Fleury.

Audience du 24 novembre.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE L'EST. — BLESSURES PAR IMPRUDENCE. — INFRACTION A L'ORDONNANCE DE 1846.

Le 7 octobre 1860, le train de voyageurs n^o 511, de huit heures quarante minutes, partait avec trois minutes de retard du quai de Mulhouse, lorsqu'à peine sorti de la gare, les quatre dernières voitures furent prises en écharpe par une locomotive qui conduisait le mécanicien Raltier, et qui effectuait une manœuvre de garage. Les voitures atteintes furent jetées hors des rails et avariées ; l'une d'elles, voiture de 1^{re} classe, fut, en outre, renversée. Les voyageurs qui s'y trouvaient furent obligés d'en sortir à l'aide d'échelles, et quelques-uns d'entre eux furent atteints de blessures plus ou moins graves.

Une information a fait retomber la responsabilité de cet accident à la charge du mécanicien Raltier, qui, pour ce fait, a été renvoyé en police correctionnelle.

L'instruction a constaté, en outre, une infraction à l'article 59 de l'ordonnance de 1846. D'un procès-verbal dressé par le commissaire de surveillance administrative,

il résulte que l'accident ne lui a pas été déclaré immédiatement. Le sieur Celliez, chef de gare, a qui incombait l'obligation susdite, a été également renvoyé devant le Tribunal, pour ne s'y être pas conformé.

La compagnie est citée comme civilement responsable. Les témoins sont entendus.

M. Hertz : Le dimanche 7 octobre, à huit heures cinquante minutes du matin, je partais pour Rosny ; j'étais dans une voiture de 1^{re} classe avec quelques personnes, au nombre desquelles se trouvait M. Gustave Chaix-d'Est-ANGE, moi-même, s'aperçut et me dit qu'une locomotive venait sur nous ; nous sommes sortis par la porte de notre compartiment, et la locomotive nous a servi de marche-pied.

M. le président : N'avez-vous pas été blessé ?

Le témoin : Légèrement, à la jambe.

D. M. Gustave Chaix-d'Est-ANGE n'a-t-il pas été blessé aussi ? — R. Un peu, au bras et à la tête.

D. Avez-vous vu un voyageur qui boitait ? — R. Non, effet, mais je ne puis affirmer que sa claudication fut le résultat de l'accident.

D. Votre train n'était-il pas parti quelques minutes plus tard ? — R. Oui, je le crois.

M. Gustave Chaix-d'Est-ANGE, avocat : Le 7 octobre, à 8 heures 40 minutes par un train du chemin de l'Est.

D. Le train allait-il vite ? — R. Nous étions en marche depuis peu de temps, quand l'accident est arrivé, et le train n'a pas encore atteint toute sa vitesse.

D. Avez-vous vu, monsieur, une locomotive qui marchait sur vous ? — R. Oui, et j'en ai prévenu une personne présente de moi ; le choc a eu lieu presque aussitôt après.

D. Vous avez été contusionné au bras ? — R. Oui, j'en ai eu de chose.

D. Heureusement ; vous avez été blessé à la tête aussi ? — R. Je suis tombé sur la tête ; mais, je le répète, tout n'a été fort peu de chose.

D. Savez-vous à quoi est dû l'accident ? — R. J'ai vu que le convoi avait été mal aiguillé et avait pris une voie qu'il ne devait pas prendre.

D. Avez-vous vu un voyageur qui boitait ? — R. Oui, j'en ai vu un, mais je ne sais si c'était le résultat de l'accident.

D. Faisait-il du bruit ? — R. Oui, un peu.

D. Pouvez-vous voir votre train, du train qui vous a heurté ? — R. Oui, mais il n'était pas loin du nôtre.

Le sieur Défont, aiguilleur.

D. Quel temps s'est-il écoulé entre le départ du train 511 et la locomotive qui l'a suivi ? — R. Quatre ou cinq minutes.

D. Quand la locomotive est passée, avez-vous fait quelque arrêt ? — R. Oui.

D. Raltier prétend qu'il a suivi votre aiguille ? — R. Je ne sais pas ; il faisait beaucoup de bruit, et, dans ces circonstances-là on ne voit pas toujours très bien, mais j'ai fait signal d'arrêt ; seulement la machine était trop engagée quand M. Raltier a pu voir le signal il ne pouvait plus rétrograder.

D. Allait-il vite ? — R. Une vitesse ordinaire.

D. Dans l'instruction, vous avez dit qu'il allait trop vite pour le brouillard ? — R. C'est vrai que quand il fait du brouillard on doit être plus prudent.

Le sieur Godin, homme d'équipe. Quand le train est parti le témoin a entendu Raltier dire : « Allez sur l'aiguille, vous également entendu l'employé Rémy dire : « Il faut du brouillard, allez doucement. » Enfin, il déclare que l'aiguilleur a fait le signal d'arrêt, auquel signal Raltier a dit au mécanicien de serrer les freins.

Du témoignage d'un autre employé, il résulte que l'accident a eu lieu au pont Lafayette.

M. le président : Il ne faut pas quatre à cinq minutes pour aller au pont Lafayette. Or, on prétend que c'est quatre à cinq minutes après le départ du train 511 que la locomotive de manœuvre s'est engagée sur la même voie.

Le témoin a vu le choc ; il prétend qu'avant d'entrer sur le pont, Raltier a commandé de serrer les freins ; le train n'a pas attendu l'aiguilleur pour donner le signal.

Le sieur Rémy : Quatre ou cinq minutes après le départ du train 511, la machine est partie ; j'ai dit à M. Raltier qu'il conduisait à aller doucement par rapport au brouillard.

Raltier, interpellé, prétend ne pas avoir entendu cela.

Appelé à s'expliquer, il soutient qu'il a vu le signal de l'aiguilleur trop tard ; d'où était le prévenu, il ne pouvait pas voir le train qui était devant lui, le brouillard empêchant quand il l'a aperçu, il a donné ordre de renverser la vapeur. Il affirme qu'il allait moins vite que la vitesse ordinaire, et il ne pouvait supposer, qu'il rattraperait un train parti quatre à cinq minutes avant.

Le Tribunal, après délibération, a condamné Raltier, huit jours de prison et 16 fr. d'amende, Celliez à 30 fr. d'amende pour la contravention, et tous deux aux dépens solidairement avec la compagnie.

TIRAGE DU JURY.

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour les sises de la Seine qui s'ouvriront le samedi 1^{er} décembre sous la présidence de M. le conseiller Anspach :

Jurés titulaires : MM. Gouraud, négociant, place Royal, 13 ; Bouvry, marchand de nouveautés, rue du Faubourg-Saint-Martin, 5 ; Lepaute, propriétaire, rue Duphot, 10 ; Rochepierre, rue Godot-de-Mauroy, 59 ; Roland-Gosselin, agent de change, à Passy ; Bréham, épicière, rue de Valenciennes, 77 ; Desouches, carrossier, avenue des Champs-Élysées, 40 ; Daniel, éditeur d'estampes, rue de Valenciennes, 61 ; Sarda, avoué, rue Sainte-Anne, 57 ; Crochard, pharmacien, rue Saint-Victor, 18 ; Lapière, propriétaire, à Montmartre ; Musset, rentier, rue de Milan, 17 ; Chagot, fleuriste, rue Neuve-Saint-Augustin, 5 ; Lefebvre de Saint-Maur, avoué, rue Neuve-Saint-Eustache, 45 ; Tronchon, propriétaire, rue de la Pompe, 18 ; Gautier-Duboc, quincailleur, rue de Valenciennes, 24 ; Deschamps, fabricant de bonneterie, rue des Filles-du-Calvaire, 9 ; Héluis, propriétaire, rue de Bondy, 20 ; de Nansouty, rentier, rue d'Anjou, 22 ; Carrière, fabricant de coton, rue du Faubourg-Saint-Denis, 208 ; Trébuchet, fabricant de bureau, rue de l'Est, 1 ; Bourgeois, rentier, rue de Bondy, 40 ; Jannon, propriétaire, rue de l'Hôtel-Colbert, 1 ; Arbaret, entrepreneur, à la Chapelle ; Coulon, rentier, à la Chapelle ; de Pontécoulant, colonel, rue de Cléry, 19 ; Darbois, marchand de fourrages, rue des Écluses, 27 ; Potron, propriétaire, rue de l'Arcade, 34 ; Leroy, docteur en médecine, rue de l'Est, 33 ; Cretin, architecte, rue du Faubourg-Saint-Martin, 182 ; Brucy, bijoutier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 40 ; Alexandre, administrateur des télégraphes, rue Laffitte, 47 ; Dupeyrat, architecte-voyer, rue Saint-André, 45 ; Chagny, négociant en eaux-de-vie, quai de Béthune, 30 ; Flamand, avocat, orfèvre, rue du Bac, 40 ; Pigonet, conservateur des hypothèques, à Sceaux.

Jurés suppléants : Bernier, fabricant d'outils, rue de Couronne, 40 ; Leloir, propriétaire, à Batignolles ; Alloué, propriétaire, rue des Fontaines-du-Temple, 13 ; Dussillion, avocat, rue Chanaleilles, 9.

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

Londres, 23 novembre.

S. M. l'Impératrice a quitté hier Edimbourg se rendant à Perth. S. M. a passé la nuit à Perth, et elle est partie aujourd'hui pour Dunkeld. Le bruit court que S. M. l'Impératrice ira visiter Balmoral avant de se rendre à Hampton-Palace.

M. DE FOY

39^{ème} ANNEE.

MARIAGES

INNOVATEUR - FONDATEUR

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR DE

LA PROFESSION MATRIMONIALE.

parce que c'est moi, de Foy, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner.

JUGEMENTS ET ARRÊTS

EN SA FAVEUR

Il est impossible de pousser plus loin le désir de relever l'honneur de la profession matrimoniale que le fait M. de Foy. Par ses soins, viennent d'être imprimés les jugements de Paris, du Mans, du Havre, de Toulouse, de Bourgois, de St-Gerons, etc. — un arrêt d'Angers et de deux arrêts de Toulouse, confirmant la légalité et la moralité des actes de M. de Foy, comme aussi, à l'appui, les consultations longuement développées par nos premiers jurisconsultes de France, tels que MM. CHAIX D'EST-ANGÈ, BERRIER, PAILLET, PAILLIARD de VILLENEUVE, de VATHESNIL, MARIE, DUVERGIER, LÉON DUVAL et ODILON BARROT. Enfin, pour compléter ce recueil, M. de Foy a même fait sténographier et imprimer, avec le plus grand soin, les plaidoiries des dix avocats, les réquisitoires du procureur impérial et de l'avocat-général, et jusqu'à la délibération de la Conférence de l'Ordre des avocats de Paris, y compris le brillant et éloquent résumé de M. BARRER, leur bâtonnier.

PROCÈDES DE SA MAISON

MIS A JOUR par LUI-MÊME.

Quel est plus logique et de plus concluant ! Lorsqu'un homme honorable et sérieux réclame l'intervention de M. de Foy, pour se marier, que s'ensuit-il ? — Après examen et contrôle préalables des faits énoncés, M. de Foy remet, en échange, un travail des plus détaillés, avec toutes les convenances les mieux combinées. S'il y a adhésion : la déclinaison des noms et des renseignements s'y rattachant deviennent indispensables pour le sujet qui traite ; ce n'est qu'alors pour la garantie éventuelle de M. de Foy, qu'on signe un traité synallagmatique et conditionnel, contenant toujours les noms des deux familles. Le contractant a donc la facilité de vérifier à son gré, de point en point, les notes remises par M. de Foy. S'il y a pleine satisfaction, et ces préliminaires posés, il reste encore le point le plus épineux à résoudre, et c'est, ici, que la vieille expérience et les lumières de M. de Foy se font sentir : Par des combinaisons intelligentes, méditées à froid, par un mécanisme simple, soumis et approuvé par les deux parties, — la négociation arrive à sa solution, — la médiation de M. de Foy reste, à toujours, voilée, occulte et — toutes les susceptibilités sont habilement ménagées. D'après ce, il est incontestable que les actes de M. de Foy ne sauraient être plus à jour. Comme discrétion : — Toutes les notes sont inscrites, par M. de Foy, en caractères hiéroglyphiques, dont il a seul la clé : — les correspondances roulent sous un nom en dehors du sien ; — enfin un appartement vaste permet de ne jamais se rencontrer. Il glisera sous silence ses 39 années d'une gérance à l'abri du moindre reproche, et les bons arrêts qu'il a obtenus pour relever l'honneur de sa profession, en la faisant légaliser et sanctionner ; seulement, sur le point de quitter les affaires, M. de Foy désire se renfermer dans une clientèle restreinte et de choix : noblesse, magistrature, diplomatie, charges en titre, propriétaires, etc. ; or, c'est dire que toutes positions de fortune secondaire seront éliminées.

A LA NOBLESSE

DE FRANCE ET DES PAYS ÉTRANGERS

RELATIONS : — Angleterre, — Russie, — Belgique, — Allemagne, — États Unis.

La maison de FOY est, par son mérite hors ligne, la 1^{re} de l'Europe.

Les SOUVERAINS, de tous temps, se sont mariés par ambassadeurs. Qu'y a-t-il donc d'étonnant, dans le siècle de progrès où nous vivons, que la NOBLESSE de FRANCE et des PAYS les PLUS LOINTAINS, avide de trouver, sans recherches ni peine aucune, de très riches partis, continue à missionner M. de Foy, dont les relations s'étendent partout, — qui est un vieux diplomate expérimenté en pareille matière, et discret comme une tombe ?... Si c'était tout autre que M. de Foy, que chacun sait être un homme sérieux, dans une complète indépendance, et faisant un culte de sa profession, certains esprits étroits et arriérés hésiteraient encore à croire que parmi les milliers de dames veuves et demoiselles à marier inscrites sur ses registres, il miroitait bon nombre de DOTS et FONTAINES roulant sur plusieurs MILLIONS (toujours titres authentiques à l'appui et contrôle facile). Pour effacer jusqu'à la moindre incertitude, les pères de famille sont libres, — chez M. de Foy, — de faire vérifier, à L'AVANCE, par leurs notaires, les notes et documents qu'il transmet, sans que ce contrôle enchaîne en rien leur liberté d'action. — On accueillera toujours, comme par le passé, l'aide et le concours d'intermédiaires d'une grande respectabilité, principalement dans ces six puissances : la FRANCE, l'ANGLETERRE, la RUSSIE, la BELGIQUE, l'ALLEMAGNE et les ÉTATS-UNIS.

A SA MORT

M. de FOY est l'INNOVATEUR-FONDATEUR de la profession matrimoniale, c'est de notoriété. Il a créé — lui-même — son agence, il y a trente-neuf ans, sur les bases les plus larges. Bien jeune encore, et à peine à l'encre, M. de Foy comprit que sa maison était un confessionnal. Effrayé de l'immense responsabilité qu'il assumait sur lui, il n'a jamais voulu, par discrétion, former aucun élève. Aujourd'hui que cette honorable maison est arrivée à son plus haut apogée, le célèbre négociateur, à la veille de quitter les affaires, pourrait, par une cession, en tirer fruit ; mais, pour conserver cette même discrétion, inhérente à son mandat, — cabinet, titres, notes et correspondances, tout mourra avec M. de Foy, et la profession matrimoniale, gérée par de tristes nullités, retombera dans l'enfance et la déconsidération où M. de Foy l'a prise il y a trente-neuf ans. — Écrire très lisiblement ses noms et adresses. (Affranchir.)

M. DE FOY

RUE DEBICHEN 48

MARIAGES

Table of legal notices including: Ventes mobilières, Ventes par autorité de justice, Tribunal de Commerce, Avis, Faillites, Remises à huitaine, Concordats, Déclarations de faillites, Convocations de créanciers, Affirmations, and Assemblées du 26 novembre 1860.